ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 7898

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultes que rencontrent les salaries de plus de cinquante-cinq ans, qui sont au chomage. Il leur est extremement difficile de retrouver un emploi, or bien qu'ayant cotise parfois plus de 150 trimestres, ils ne peuvent faire valoir leur droit a la retraite. De la meme facon, certaines meres de famille, ayant eleve des enfants, justifient trente-sept annees et demi validees de cotisation. En consequence, il lui demande s'il envisage d'elargir le droit a la retraite aux salaries au chomage qui, ayant atteint cinquante-cinq ans, ont cotise trente-sept ans et demi, voire plus.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salaries du regime general et du regime des assurances sociales agricoles ont la possibilite s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de periodes reconnues equivalentes, tous regimes de base confondus, de beneficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantieme anniversaire. La situation financiere difficile a laquelle doivent faire face nos regimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet age au profit de categories particulieres, aussi dignes d'interet soient-elles. Le revenu minimum d'insertion institue par la loi no 88-1088 du 1er decembre 1988 permet de repondre de maniere mieux adaptee aux situations les plus difficiles telle que celle evoquee par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Gambier Dominique
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7898
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 119